**Règlement intérieur**

Ce règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des loisirs de qualité et assurer un bon fonctionnement de l’association.

Tous les cours sont proposés par ALLIANCE DES FAMILLES FRANCO-CHINOISES ANNECY (AFFC ANNECY). Les activités sont pratiquées en Chinois et encadrées par des animateurs dont le chinois est la langue maternelle. Le projet pédagogique est essentiellement basé sur l’immersion en Chinois, qui permet aux enfants d’être en contact avec la langue dans un cadre ludique, tout en pratiquant des activités sportives, artistiques culturelles et manuelles.

**Le Chinese Wednesday Club et le Chinese Holiday Club** sont les programmes d’activités proposées par ALLIANCE DES FAMILLES FRANCO-CHINOISES ANNECY, fonctionnant les mercredis et les vacances scolaires. Les deux programmes avant tout un lieu d’accueil, d’éveil, de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 12 ans en dehors du temps scolaire.

**Horaires**

**Les parents s’engagent sur la ponctualité pour déposer et récupérer les enfants.** Les enfants sont pris en charge durant les horaires de cours. En dehors de ces heures ; les parents sont seuls et uniques responsables.

Horaires journée complète: à partir de 8h30, jusqu’à 17h30

Demi-journée: à partir de 8h30, jusqu’à 13h ou à partir de 14h30, jusqu’à 17h30

**Tarifs**

1. Frais d'adhésion de AFFC ANNECY (septembre 2020 à juillet 2021) : 30 € par famille
2. Cours de chinois : 400€/an   
   Cours de chinois HSK : 450 €/an  
   KUNG-FU : 300€/an   
   STEM : 400€/an   
   Atelier créatif/Atelier musical : 300€/an

Sauf tarif spécial avec les écoles partenariats.

1. Tarif Chinese Wednesday Club à l’année : Journée: 1250 €

Demi-journée : 800 €

Tarif Chinese Wednesday Club au trimestre :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | 15/09/2020 – 15/12/2020 | 05/01/2021 – 13/04/ 2021 | 04/05/2021 – 29/06/2021 |
|  | 12 mercredis | 13 mercredis | 9 mercredis |
| Journée | 492 € | 492 € | 369 € |
| Demi-journée | 300 € | 300 € | 225 € |

1. Tarif Chinese Holiday Club : Journée : 35 € Semaine : 150 €
2. Option Déjeuner : 5 € /repas

Le déjeuner et les goûters sont fournis par les parents si vous n’avez pas pris l’option Déjeuner.

Les cours et le Chinese Wednesday Club n’ont pas lieu pendant les vacances scolaires.

Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles et par ordre d'inscription.

Une pénalité forfaitaire de 10€ par tranche de 15 min sera facturée pour toute reprise en retard.

**Conditions générales**

L'enfant doit être déjà scolarisé et avoir acquis la propreté de jour.

Le port des bijoux ou objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants (jeux, jouets, bijoux...).

Fournir une tenue vestimentaire de rechange pour les petits. L'enfant peut apporter au Chinese Wednesday Club et Chinese Holiday Club son doudou et une couette pour la sieste.

Les familles s'engagent à payer les sommes dues lors de l'inscription de l'enfant. Les situations particulières pourront être étudiées avec l'association et des facilités de paiement pourront être accordées.

L'enfant ne doit pas être malade. En cas de maladie contagieuse, les durées d’isolement sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le responsable prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent pas être contactés, le directeur prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

Le personnel est autorisé à administrer des médicaments aux enfants uniquement sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance.

Dans le cas ou des violences verbales ou physiques devraient être perpétrées par un élève, un premier avertissement sera adressé officiellement à l’élève ainsi qu’à ces parents. En cas de récidive, l’élève sera exclu définitivement avec impossibilité de réinscription les années suivantes. Cette exclusion ne donnant droit à aucun remboursement des frais d’inscription ou des cours dispensés par l’AFFC Annecy.

**L'inscription de votre enfant est validée :**- lorsque le formulaire en ligne est rempli

- à réception du paiement : par virement bancaire, ou par Chèque (30 Euros par famille) à l'ordre de AFFC ANNECY pour l'adhésion annuelle, valable de Septembre 2021 à Juillet 2022.

Le règlement peut se faire en trois fois (remise de tous les chèques à l'inscription et encaissement différé à des dates à convenir).

**Par la suite, les documents suivants vous seront remis et/ou demandés :**

* La fiche sanitaire de liaison (une par enfant)
* Photocopie du carnet de vaccinations à jour de l'enfant
* Attestation d'assurance en responsabilité civile valable pour l’année scolaire
* L’attestation (si nécessaire) autorisant une autre personne que le représentant légal à retirer l'enfant du centre.

**L'engagement est annuel.** En cas de changement de situation à la rentrée de septembre ou d'abandon en cours d'année, il sera possible de demander un remboursement dans les cas précis suivants et sur justificatif :  
- déménagement  
- mutation professionnelle  
- maladie ou invalidité supérieure à un mois  
Le remboursement se fera au prorata du temps écoulé entre le début des cours et l'arrêt. Une somme forfaitaire de 30€ à laquelle s'ajoutera le montant de l'adhésion sera retenue au titre de la participation aux frais administratifs.

Pour les COURS NON DISPENSÉS pendant un confinement, nous vous proposons une compensation des cours non pris selon les modalités suivantes :

- soit les rattrapages,

- soit un avoir,

- soit la possibilité de faire un don à l'association des cours non pris, par esprit associatif et pour soutenir l'activité de notre école

**L'arrivée et le départ des enfants**

Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura «physiquement» confié à un animateur. Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin du Club, celui-ci devra signer une autorisation permettant à l'équipe d'animation de confier l'enfant à une personne signalée. Si la ou les personnes autorisées ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture du centre, ils seront contactés par l’équipe. En cas d'impossibilité de les joindre, la gendarmerie sera appelée.